

# PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

*Claire Bally, CLER-Réseau pour la transition énergétique, accueille les participants et présente le déroulement de la rencontre.*

## Introduction et vie du réseau RAPPEL

---

*Présentation annexée en fin de document*

### Ouverture de la rencontre

**Jean-Baptiste LEBRUN**, CLER, est très heureux d'ouvrir cette rencontre nationale qui associe pour la deuxième fois le réseau RAPPEL et le programme SLIME. Les inscrits sont nombreux et la programmation de ces journées est ambitieuse. Elles s'adressent aux acteurs de terrain aux prises avec des situations concrètes souvent complexes. Se regrouper autour d'intentions et de pratiques communes est donc essentiel et précieux : c'est là l'objectif de cette rencontre.

Ces journées s'inscrivent dans un contexte assez particulier, puisque le pays traverse une crise sanitaire importante qui a pu aggraver un grand nombre de situations de vulnérabilité économique, ceci alors que le temps passé dans les logements a augmenté. De plus, les prix de l'énergie ont depuis quelque mois crû de façon spectaculaire, ce qui aura de fortes conséquences pour de nombreux ménages précaires en France.

Dans ce contexte, les interventions des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique sont d'autant plus importantes. Les partenaires de l'initiative Rénovons ! ont donc proposé dans le cadre de la campagne présidentielle un groupe de mesures nommé « Le bouclier Energie » afin de faire valoir la problématique de la précarité énergétique et de proposer des solutions structurantes.

Le CLER soutient nombre de propositions opérationnelles en ce sens, notamment à travers le dispositif SLIME, qui a vocation à se démultiplier. Il faut donc remercier à l'avance tous les intervenants du CLER, de SOLIBRI et du programme SLIME, qui ont préparé une rencontre riche et complète à l'intention des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique.

### Point sur la vie du réseau RAPPEL

**Claire BALLY**, CLER, rappelle que le RAPPEL est animé par SOLIBRI et le CLER avec le soutien de neuf partenaires qui seront bientôt rejoints par un dixième, Enercoop. Le RAPPEL compte à ce jour 1102 membres : 481 associations et fondations, 295 collectivités, 190 entreprises, 61 administrations et 75 particuliers, bénévoles, chercheurs et autres membres.

Le site Internet du RAPPEL est régulièrement mis à jour et propose tous les outils mis à disposition par le réseau. Une newsletter est publiée chaque mois à l'attention de 1413 destinataires. Tous les deux mois, un webinaire est proposé autour de retours d'expériences

et la liste de discussion du RAPPEL est très active, puisque plus de 900 personnes y participent. C'est à partir de celle-ci que sont produites des fiches de synthèse thématiques.

L'équipe d'animation réalise aussi des portraits de membres sous la forme d'entretiens retranscrits. En janvier 2021 a été publié le quatrième numéro de la Piqûre du RAPPEL : cette publication vise à vulgariser en quatre pages les questions de la précarité énergétique auprès de publics non experts et les membres peuvent en demander librement des exemplaires imprimés.

Durant l'année 2021, un groupe de travail thématique a été mis en place autour du financement des actions de lutte contre la précarité énergétique : il a permis de réaliser un guide thématique pour outiller les membres sur les sources de financement envisageables et permettre aux partenaires financiers de mieux se faire connaître. Par ailleurs, la douzième rencontre d'experts du RAPPEL a eu lieu en mai 2021, autour de la question « *Comment les énergies renouvelables peuvent-elles contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ?* ». Durant l'année a aussi été mise à jour la typologie des ressources permettant d'agir contre la précarité énergétique, qui est une boîte à outils destinée aux professionnels accompagnant les ménages.

Au mois de juin 2021, le Focus Précarité énergétique n°23 a été adressé à 1833 destinataires, et portait le titre « *Agir contre la précarité énergétique en copropriété, un défi à relever !* ». Les membres sont invités à relayer cette publication dans leurs territoires puisqu'elle s'adresse aussi aux élus communaux, départementaux et régionaux. La cartographie des projets de lutte contre la précarité énergétique est également actualisée au fil de l'eau par les animateurs du RAPPEL, tout comme l'annuaire des membres.

Enfin, depuis l'été 2021, une démarche d'évaluation des actions du réseau a été lancée : il est très vivement recommandé aux membres de répondre au questionnaire dédié, qui permet de signifier leur niveau de satisfaction et leurs besoins. C'est en effet à partir des réponses à ce questionnaire que sera élaboré le programme d'action du RAPPEL à partir de 2022, et ce point est donc particulièrement important.

## Actualités en lien avec la précarité énergétique

---

*Présentation annexée en fin de document*

**Aurélien BREUIL**, SOLIBRI, présente les actualités 2021 en lien avec la précarité énergétique.

En 2021 ont été prises de nouvelles dispositions réglementaires pour lutter contre la location des passoires énergétiques. En janvier, et en application de la loi Énergie Climat, un décret est paru pour fixer un seuil de performance énergétique à partir duquel un logement sera considéré comme non-décent à partir de 2023, à savoir 450 kWh/m<sup>2</sup>.an en énergie finale. Les logements qui dépassent ce seuil (étiquette G du DPE) seront donc interdits à la location à partir de cette échéance à l'exclusion des logements chauffés à l'électricité.

En août 2021, la loi Climat et résilience a été adoptée. Elle propose un seuil de décence énergétique évolutif dans le temps. À ce titre, tous les logements classés G seront interdits à la location à partir de 2025, puis les logements classés F (2028) et classés E (2034). Cette nouvelle loi empêchera aussi d'augmenter les loyers des passoires énergétiques du parc locatif privé à partir d'août 2022, et plus seulement dans les zones tendues.

En juillet 2021, le DPE a été rendu plus fiable et opposable, ce qui engage la responsabilité juridique du bailleur en cas de non-transmission du diagnostic ou si celui-ci s'avère erroné. De plus, la loi Climat et résilience prévoit que le DPE puisse être mis à disposition des CAF et de la MSA, qui pourront conserver l'allocation de logement dans le cas où un logement locatif n'a pas une performance énergétique suffisante pour être considéré comme décent.

La situation évolue donc favorablement pour les locataires, même si l'horizon d'applicabilité reste assez lointain et s'il faudra veiller à informer les bailleurs de leurs nouvelles obligations : une enquête récente menée pour De particulier à particulier montre qu'un tiers d'entre eux ne connaissent pas les dispositions de la loi Climat et résilience, et que 60 % des propriétaires de logements classés F ou G n'ont aucune idée du coût des travaux à envisager. En parallèle, l'information, voire l'accompagnement des locataires, devra aussi être renforcé.

**Marion RÉMY**, Fondation Abbé Pierre, explique que l'Espace Solidarité Habitat de la FAP accompagne des ménages parisiens en procédure d'expulsion ou confrontés à des habitats indignes. La FAP a lancé en 2019 une action visant les locataires en précarité énergétique afin de solliciter devant le juge l'engagement de la responsabilité des bailleurs, ceci pour obtenir le cas échéant des réparations.

Pour le moment, la FAP mobilise essentiellement le décret Décence et ses dispositions en termes de performance énergétique, dans le cadre des recours qu'elle soutient. C'est sur ce fondement qu'une décision intéressante a été obtenue en juillet 2021 : en l'occurrence, le juge a rappelé que le bailleur avait obligation de mettre à disposition du locataire un logement présentant une performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à un usage d'habitation, et a tranché en faveur de dommages et intérêts et d'une réduction du loyer.

À ce jour, les juges ne retiennent pas l'application du seuil de performance énergétique, et la FAP est assez inquiète des décisions qui pourraient en résulter pour un certain nombre de ménages en difficulté. Elle mobilise très peu les DPE car les ménages les transmettent assez rarement et parce qu'ils sont assez flous lorsqu'ils sont fournis.

Par ailleurs, la CAF peut consigner ses aides au logement pour inciter certains bailleurs à réaliser des travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et contre la non-décence. Pour autant, cet outil est pour le moment très rarement utilisé à Paris. En outre, la FAP se demande si des bailleurs pourraient se retourner contre leurs locataires pour cause de non-règlement d'une partie des loyers, mais aucune affaire de ce type n'a pour le moment été jugée.

Enfin, il faut à présent sensibiliser les professionnels du droit – experts, avocats, magistrats, etc. – car les dispositions juridiques actuelles restent trop mal connues et parce que les locataires peuvent à juste titre nourrir des craintes quant à la perspective de l'engagement de procédures contre leurs bailleurs. Il faut donc encore renforcer les dispositifs en faveur de l'application du droit.

**Aurélien BREUIL** ajoute que dans la lancée des actions engagées par des associations et fondations au printemps 2020, l'ONPE et ses 28 partenaires ont au mois de mars 2021 alerté le gouvernement sur les difficultés rencontrées par certains ménages pour régler leurs factures d'énergie. L'ONPE a transmis aux Ministères de la transition écologique et du logement un courrier demandant que les FSL soient abondés de façon plus conséquente (d'autant que tous les fournisseurs d'énergie ne respectent pas leur obligation légale d'abonder aux FSL) ou qu'un deuxième chèque Energie exceptionnel soit versé aux ménages.

Par ailleurs, la trêve hivernale prolongée en 2021 a pris fin le 1<sup>er</sup> juin de cette année, et il en résulte des craintes en ce qui concerne les expulsions et les coupures d'approvisionnement en énergie, ce d'autant plus que les prix de l'énergie ont flambé à partir du mois de septembre : en quelques mois, le prix du gaz a augmenté de 70 %, celui des carburants de 20 %, et l'on anticipe une hausse du prix de l'électricité de 12 % au début de 2022.

Cet état de fait engendre des hausses de factures des ménages pouvant aller jusqu'à 500 euros pour l'hiver 2021-2022. Ceci a amené le gouvernement à prendre des mesures d'urgence en septembre : versement d'un chèque Energie exceptionnel d'un montant de 100 euros, indemnité Inflation de 100 euros et bouclier tarifaire permettant de bloquer le prix du gaz jusqu'en avril 2022, assorti d'une baisse des taxes permettant de limiter la hausse du prix de l'électricité de 4 % en février 2022.

**Danyel DUBREUIL**, Initiative Rénovons !, considère que la recrudescence de la précarité énergétique s'annonce importante compte tenu de la hausse des prix de l'énergie et de l'inadaptation des réponses gouvernementales actuelles. C'est pourquoi l'initiative Rénovons ! et ses parties prenantes s'engagent à nouveau en 2021 pour animer la campagne présidentielle sur les questions de la capacité des ménages à payer leurs factures énergétiques et surtout à les réduire, et pour apporter des propositions en ce sens.

L'objectif est en particulier de mettre en place un « bouclier Énergie » apportant une démarche globale. Cette action s'inscrit dans la suite de l'organisation de la première journée nationale contre la précarité énergétique et du dernier colloque de l'ONPE. Ce

dernier a été l'occasion de présenter une étude qui fait le point sur dix ans de lutte contre la précarité énergétique en France, avec un constat assez sévère sur l'inadéquation des mesures et des objectifs gouvernementaux face au niveau très élevé qui reste celui de la précarité énergétique.

Dans ce contexte, il faut que les candidats à l'élection présidentielle se saisissent de la question de la précarité énergétique, qui concerne environ 20 % de la population française. À cette fin, le document qui présente le bouclier énergétique défendu par l'initiative Rénovons ! est librement disponible et comprend un ensemble cohérent de mesures :

- L'aide au paiement des factures, en particulier grâce au réhaussement conséquent (à hauteur de 700 euros) et au meilleur ciblage du chèque Énergie ;
- L'interdiction définitive des coupures d'énergie et leur remplacement par une réduction de puissance ;
- La généralisation de l'abondement des FSL par tous les fournisseurs d'énergie, et l'utilisation de ces fonds pour faire reculer la précarité énergétique ;
- L'application effective, d'ici à trois ans, des dispositions prises en matière de critères énergétiques dans le cadre de la définition de la décence des logements ;
- Un ensemble de mesures visant à mieux accompagner et soutenir la réalisation de travaux chez les ménages précaires, notamment grâce à une prévisibilité et à une stabilisation des aides ;
- Une hausse des aides permettant d'améliorer la performance énergétique des logements, en visant un reste-à-charge nul pour les ménages en précarité énergétique ;
- La systématisation des dispositifs Slime et des autres programmes permettant le repérage et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique ;
- La généralisation d'un accompagnement neutre et de qualité en cas de rénovation énergétique ;
- La montée en charge et en compétence des filières techniques et des artisans, afin que les économies d'énergie soient réellement atteintes en cas de travaux.

Ces propositions sont détaillées sur le site Internet de l'initiative Rénovons ! et sont présentées par un document de quatre pages à disposition de tous.

**Aurélien BREUIL** explique qu'en novembre 2021, le Médiateur national de l'énergie a appelé à la mise en place d'un droit à une alimentation minimale en électricité, ce qu'il a défendu devant l'Assemblée nationale. Deux jours plus tard, EDF a annoncé qu'elle ne couperait plus l'électricité à ses clients en situation d'impayés, mais que la puissance serait alors réduite à 1000 Watts pour garantir un service minimum. Entre autres acteurs, la FAP a alors enjoint les autres fournisseurs d'électricité à suivre cet exemple.

Par ailleurs, MaPrimeRénov' a été ouverte en janvier 2021 aux copropriétés de plus de 15 ans pour des travaux permettant des gains énergétiques d'au moins 35 % : MaPrimeRénov' peut dans ce cas financer jusqu'à 25 % du montant des travaux et verser une aide complémentaire de 700 à 1500 euros pour les ménages propriétaires aux faibles ressources.

En mars, le rapport « Sichel » pour une rénovation massive, simple et inclusive des logements privés a été rendu public : il a notamment pointé l'absence d'informations claires

et fiables et le manque d'accompagnement des personnes souhaitant réaliser des travaux. Ce rapport a présenté un certain nombre de recommandations, dont plusieurs ont été reprises par la loi Climat et résilience : mise en place d'un accompagnement généralisé par un référent, simplification des parcours de rénovation, création de financements pour les personnes non solvables.

Dans la foulée et en avril 2021, une coalition d'une soixantaine d'acteurs a adressé une lettre ouverte au Président de la République pour demander de rendre obligatoire la rénovation énergétique performante.

Au cours du printemps, plusieurs textes ont été adoptés pour encadrer la cinquième période de fonctionnement des CEE (2022-2025). Ils contiennent les dispositions suivantes :

- Hausse des obligations des fournisseurs d'énergie : de 17 % pour les CEE « classiques » et de 23 % pour les CEE « Précarité énergétique » ;
- Suppression des bonifications pour les chaudières à gaz et les radiateurs électriques performants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Baisse du « coup de pouce » pour l'isolation thermique, qui sera supprimé à partir de juillet 2022 ;
- Confirmation des « coups de pouce » pour les rénovations performantes et la transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables, jusqu'en 2025 ;
- Modification des catégories de ménages : depuis avril 2021, sont considérés comme « ménages en précarité énergétique » ceux dont les revenus sont situés sous le plafond des ménages très modestes au sens de l'ANAH. Les « ménages modestes » au sens de l'ANAH ne peuvent désormais uniquement des CEE classiques.

Compte tenu de ces évolutions, les fournisseurs seront moins incités à financer des opérations de travaux vers les « ménages modestes », et ces derniers ne pourront plus bénéficier des programmes d'accompagnement qui ouvrent droit aux CEE « précarité énergétique ». Cela compliquera également l'organisation du repérage des ménages sur le terrain, notamment dans le cadre des dispositifs du type Slime.

En 2021, le dispositif MaPrimeRénov a connu un fort afflux de dossiers, ce d'autant plus que les bailleurs y sont éligibles depuis le mois de juillet de cette année.

En août, au travers de la loi Climat et résilience, le législateur a repris plusieurs propositions du rapport Sichel avec la mise en place le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), qui comportera un réseau national de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Le SPPEH intégrera des accompagnateurs agréés par l'État (Mon Accompagnateur Rénov) qui accompagneront les ménages depuis le diagnostic jusqu'au suivi des travaux. Cet accompagnement deviendra obligatoire dans le cadre de l'octroi de MaPrimeRénov' ou des autres aides de l'Anah et à partir d'un certain montant de travaux, à compter de 2023 au plus tard. La loi Climat et résilience prévoit également la transmission des données du parcours de rénovation des ménages aux différents intervenants afin de simplifier le parcours pour toutes les parties prenantes. Elle met aussi en place un « prêt d'avance rénovation » à l'intention des ménages précaires exclus du système bancaire, prêt dont le remboursement

est reporté lors de la vente du logement ou de la succession. Pour le moment, seuls La Banque postale et le Crédit Mutuel se sont engagés à proposer ce prêt à partir de 2022.

En octobre 2021, le Service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', a été présenté au public : il deviendra le point d'entrée unique pour tous les travaux de rénovation en France.

**Simon CORTEVILLE**, ANAH, précise que l'ANAH présentera les statistiques 2021 relatives au programme MaPrimeRénov' fin janvier 2022. Néanmoins, quelques données sont disponibles : à la fin novembre 2021, quelque 580 000 dossiers MaPrimeRénov' ont été déposés depuis le début de l'année, environ 500 000 ayant été engagés. Les deux tiers de ces demandes ont été émis par des ménages modestes ou très modestes.

En parallèle, environ 40 000 logements ont été financés de janvier à novembre 2021 grâce au programme Habiter Mieux, soit une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente, et ce programme vise assez directement des ménages en précarité énergétique, ce d'autant plus que 50 % des logements traités grâce à Habiter Mieux étaient au départ des passoires thermiques.

Depuis début 2021, plus de 100 copropriétés ont été aidées grâce à MaPrimeRénov', ce qui peut sembler peu, mais il faut rappeler que les décisions de travaux en copropriétés exigent du temps. Parmi ce total, les trois quarts de copropriétés concernées étaient au départ en grande difficulté. Il faudra à l'avenir pouvoir élargir MaPrimeRénov' à des copropriétés qui ne connaissent pas de difficultés de fonctionnement.

Forte de ces multiples canaux, l'ANAH a financé environ huit milliards d'euros de travaux du début de l'année à la fin du mois de novembre 2021. Selon les évaluations menées, la satisfaction des ménages est très forte en ce qui concerne leur accompagnement (près de 90 %).

En 2022, le dispositif MaPrimeRénov' évoluera peu, hormis une hausse des forfaits destinés aux foyers fermés et aux inserts, le passage de l'âge minimum des logements à 15 ans et l'allongement des délais de réalisation des travaux d'un à deux ans.

Par ailleurs, le programme Habiter Mieux deviendra en 2022 MaPrimeRénov' Sérénité, sans réelle modification du dispositif, et les ménages concernés pourront à compter de juillet 2022 récupérer les CEE en cas d'opérations ambitieuses. Dès le début de l'année, de nouveaux guides présenteront MaPrimeRénov', et le gouvernement souhaite que les accompagnateurs de ce programme soient mis en avant dès ce moment, notamment à l'attention des ménages en précarité énergétique.

En 2022, l'accompagnement reposera sur les ressources déjà disponibles actuellement, mais il sera élargi en 2023 notamment à l'intention des ménages les plus touchés par la précarité énergétique, qui ont besoin d'un fort accompagnement social. Il s'agira aussi pour l'ANAH de se rapprocher des collectivités, qui sont au plus près des réalités des territoires, afin d'aller vers les ménages en situation de précarité énergétique.

Enfin, le dispositif Louer abordable évoluera en 2022. Dans les zones tendues, en particulier, il est difficile de loger les ménages modestes et ceux-ci se retrouvent souvent dans les logements les plus dégradés. C'est pourquoi l'ANAH devra donner de la lisibilité à Louer abordable, tout en édictant des conditions de performance énergétique des logements

concernés afin de convaincre des bailleurs et de proposer ainsi des logements sains à des ménages aux faibles ressources, ce qui est l'une des façons de lutter contre la précarité énergétique.

**Aurélien BREUIL** rapporte que le Médiateur national de l'énergie a publié en octobre 2021 son baromètre annuel, qui indiquait notamment que 20 % des ménages avaient souffert du froid dans leurs logements durant l'hiver 2020-2021, contre 14 % l'année précédente.

En novembre 2021 a été organisée la Journée contre la précarité énergétique, dont la campagne de sensibilisation nationale a été largement relayée dans les médias et s'est appuyée sur quelque 140 événements locaux. Toujours en novembre, le quatrième colloque de l'ONPE a été l'occasion de fêter ses dix ans.

**Maud TRUTTA**, ADEME, rappelle que l'ONPE ne peut produire ses résultats et ses actions que grâce à ses 28 partenaires, ainsi qu'aux experts et consultants avec lesquels il collabore.

Le mandat de l'ONPE consiste à être un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics. Pour ce faire, il a poursuivi en 2021 ses publications récurrentes, tout en mettant à disposition de tous un certain nombre d'outils, notamment le tableau de bord de la précarité énergétique (qui compile deux fois par an l'ensemble des données provenant de ses partenaires et de la statistique publique) et plus de vingt fiches sur les aides financières.

L'année 2021 a aussi été l'occasion de proposer de nouveaux outils. L'outil Géodip est ainsi mis gratuitement à disposition des territoires : il permet de géolocaliser les situations locales de précarité énergétique, qu'il s'agisse de l'habitat ou de la mobilité. Il faut aussi citer l'ouvrage « La précarité énergétique au quotidien », qui rapporte les verbatims de ménages en précarité énergétique.

Ceci étant, le temps fort de l'ONPE a été le colloque réuni à Lille le 9 novembre 2021 à la fois en présentiel et à distance. Plus de 300 personnes ont ainsi été rassemblées autour de plénières et d'ateliers. Au bout de dix ans, il s'est agi de dresser le bilan des actions écoulées de lutte contre la précarité énergétique et de proposer des perspectives pour l'avenir.

Le colloque a présenté en particulier une étude nommée « *Efficacité et efficacité des instruments de lutte contre la précarité énergétique* » : elle visait à recenser les textes réglementaires et les dispositifs déployés durant la période 2010-2020, ainsi que l'impact de six dispositifs sur la réduction de la précarité énergétique : le chèque Énergie, les CEE, le programme Habiter Mieux, MaPrimeRénov', la médiation locative et les actions de l'association nationale des Compagnons Bâisseurs.

Forts de ces enseignements, les 28 membres de l'ONPE ont fait connaître leurs recommandations pour un futur Plan national de lutte contre la précarité énergétique à travers une déclaration collective à laquelle la Ministre du Logement a réagi en conclusion du colloque. Celle-ci met en avant six axes de recommandations :

- Faire de la précarité énergétique une priorité gouvernementale, notamment en créant un poste de délégué interministériel dédié à cette question ;
- Renforcer les aides au paiement des factures ;
- Garantir un reste-à-charge nul pour les ménages très modestes souhaitant se lancer dans des chantiers de rénovation ambitieux et performants ;

- Former et outiller les travailleurs sociaux, les collectivités et les futurs accompagnateurs Rénov' au repérage et à l'accompagnement des ménages démunis ;
- Encadrer les actions de tous les fournisseurs d'énergie pour qu'ils abondent les FSL, y nommer des correspondants Solidarité et assurer la remontée systématique des données sur les clients vulnérables ;
- Favoriser la production de connaissances fiables et pérennes grâce au lancement de nouvelles enquêtes sur la précarité énergétique, à la fois dans le temps et dans l'espace, et permettre aux opérateurs de terrain d'adopter les actions les plus adaptées.

Les thématiques de la santé, de la mobilité ou de la copropriété ont été abordées lors des ateliers du colloque et des propositions collectives sur ces points ont été présentées en plénière et reprises dans les actes de la rencontre, qui paraîtront bientôt sur le site Internet de l'ONPE. Celles-ci viendront nourrir les débats lors de la prochaine étape, qui consistera à échanger avec le Ministère de la Transition écologique sur une feuille de route visant à faire de la lutte contre la précarité énergétique une priorité nationale.

### Échanges avec les participants

**Nabil ZENASNI**, Agence parisienne du climat, demande s'il est possible d'obtenir des précisions sur la centaine de copropriétés qui ont été aidées par MaPrimeRénov' Copro.

**Simon CORTEVILLE** précise qu'un tiers de ces copropriétés se trouvent en Île-de-France et que 16 % environ se trouvent en Auvergne-Rhône-Alpes : ceci fait suite au développement historique dans ces régions des dispositifs de l'ANAH relatifs aux copropriétés fragiles.

Pour répondre à des questions posées par écrit par certains participants, il faut ajouter que le prêt Avance Rénovation n'est pas directement suivi par l'ANAH, mais par la DHUP. Un décret est attendu avant fin 2021 et l'ANAH a commencé à échanger avec les banques concernées sur le processus de financement des restes-à-charge.

Début 2022, un décret précisera les dispositions de l'Eco-PTZ, puisqu'il faudra simplifier la transmission des montants des aides de l'ANAH aux banques afin qu'elles connaissent les niveaux des restes-à-charge et distribuent ainsi l'Eco-PTZ plus aisément.

À partir de juillet 2022, la valorisation des CEE remplacera la prime complémentaire jusqu'ici liée à la prime de base dans le cadre du dispositif Habiter Mieux Sérénité, qui était de 3000 euros maximum. En pratique, ce montant sera très souvent dépassé par la valorisation des CEE pour les ménages très modestes. Il faudra donc accompagner ces ménages pour qu'ils les valorisent, ce qui représentera pour les acteurs de terrain un travail supplémentaire qu'il faudra préparer.

Enfin, les dispositifs OPAH permettent le fait que les collectivités financent le repérage et l'accompagnement des ménages en difficulté, tout comme leurs restes-à-charge. L'ANAH prévoit de travailler avec les animateurs du programme SARE afin que ses financements soient disponibles aussi dans le secteur diffus. Des territoires pilotes seront donc retenus lors d'une première phase, ceci en examinant quels sont les acteurs qui pourront y

intervenir.

**Julie COURBIN**, FAP, demande des précisions sur l'applicabilité du seuil de 450 kWh/m<sup>2</sup>.an prévu par le décret Décence. Il aurait été préférable que ce seuil soit fixé en énergie primaire et non finale. Ceci étant, est-il prévu de mener un travail réglementaire pour mettre en relation ce décret Décence et l'opposabilité du DPE, et faire en sorte que le seuil soit bien fixé en énergie primaire ?

**Jean-Baptiste LEBRUN** confirme que le CLER a été déçu par le fait que le seuil de 450 kWh/m<sup>2</sup>.an soit fixé en énergie finale. Un recours juridique contre ce point du décret Décence a dans un premier temps été envisagé, mais la réponse politique via l'adoption de la loi Climat et résilience a d'abord été attendue : la Ministre du Logement avait en effet assuré que cette loi fixerait des seuils progressifs dans le temps. Et en effet, cette loi fait bien référence au DPE, qui apporte des informations sur la consommation en énergie primaire, et prévoit des seuils de plus en plus exigeants au fil du temps.

Le CLER n'est pas très satisfait des dispositions de la loi, mais celle-ci rend moins utile et moins pertinent le fait de monter un contentieux à propos du décret Décence. Il faut à présent attendre les décrets relatifs à cette partie de la loi et évaluer ce qu'elle fait évoluer sur le terrain. L'essentiel de la bataille semble désormais porter sur les questions de sa mise en œuvre.

**Bénédicte GARÇON**, ADIL du Morbihan, demande si les bailleurs sociaux sont soumis aux seuils énergétiques prévus par le décret Décence.

**Jean-Baptiste LEBRUN** estime que la réglementation s'applique à tous.

**Marie MOISAN**, CLER, confirme que tous les logements sont concernés par cette réglementation, y compris ceux des propriétaires occupants (qui ne vont évidemment pas intenter des recours).

**Marion RÉMY**, FAP, précise pour répondre à Julie Courbin qu'en l'état actuel la réglementation obligera les acteurs de terrain à concentrer leurs interventions sur les logements les plus mauvais. Il est fort à craindre que les tribunaux ne prennent pas en compte la différence entre les informations du DPE et le texte du décret compte tenu du temps qu'ils accordent aux affaires à traiter en termes de décence. Il faudra néanmoins présenter des affaires particulièrement graves pour créer peu à peu une jurisprudence.

**Julie COURBIN** confirme que le seuil retenu par le décret fait plutôt songer à des habitats indignes : il faudra peut-être aborder la question des impacts sur la santé dans le cadre de la préparation des contentieux.

**Constance HOREAU**, ALEC-MVE, explique que la population considérée comme en précarité énergétique par Géodip sur le territoire de l'ALEC est bien inférieure à la population que celle-ci a calculé elle-même, ce qui est très étonnant. D'autres territoires ont-ils constaté de tels écarts ?

**Maud TRUTTA** invite Constance Horeau à la contacter pour qu'elle la mette en relation avec l'ingénieur qui a développé Géodip.

**Claire BALLY** rappelle que Géodip est un outil fondé sur une modélisation, et qu'il faut être attentif au fait que ses résultats doivent être croisés avec la connaissance de terrain des acteurs locaux.

**Nabil ZENASNI** rapporte que l'Agence parisienne du climat a été informée du fait que de nombreux nouveaux DPE affichaient des classements G pour des logements anciens, ce qui n'était pas forcément surprenant, mais que ces résultats seraient suspendus le temps de revoir la méthode de calcul. De nouvelles informations sont-elles disponibles sur ce point ?

**Jean-Baptiste LEBRUN** confirme que le nouveau DPE a été suspendu en septembre 2021 en ce qui concerne les logements classés F et G. Il a été relancé en décembre après révision des méthodes de calcul.

**Julie COURBIN** considère que Géodip est un excellent outil pour appréhender la question de la précarité énergétique dans des territoires qui ne s'en sont pas encore emparés, et qu'il permet notamment de sensibiliser des élus. Ceci étant, en effet, les bases de données sur lesquelles s'appuie cet outil sont plutôt anciennes, et celui-ci ne retient que l'indicateur du taux d'effort énergétique. Il faut ensuite aller creuser la question sur le terrain.

**Claire BALLY** ajoute que le RAPPEL organisera un webinar sur les aides de l'ANAH début 2022. Les participants y sont chaleureusement conviés.

*Fin des échanges en plénière.*

---

## **ANNEXES**

- 1. Introduction et vie du réseau RAPPEL**
- 2. Actualités en lien avec la précarité énergétique**



 14-15 décembre 2021

# RENCONTRE NATIONALE DES ACTEURS ENGAGÉS CONTRE LA **PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

SLIME

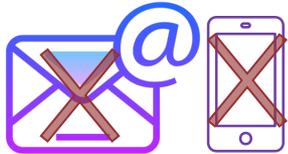


**RAPPEL**

Plus d'informations sur  
[WWW.LESSLIME.FR](http://WWW.LESSLIME.FR) ou  
[WWW.PRECARITE-ENERGIE.ORG](http://WWW.PRECARITE-ENERGIE.ORG)

# Pour profiter (vraiment) des échanges...

---



- ▶ Éloignez les « distractions »



- ▶ Préparez une boisson



- ▶ Prenez de quoi noter



- ▶ Soyez présent
-

# Programme de la rencontre

## Mardi 14 décembre

9h30-11h	<b>Plénière d'introduction</b>
11h30-13h	<b>Plénière</b> - La question de l'accompagnement des ménages
14h30-16h30	<b>Atelier 1</b> - L'accompagnement des ménages en précarité énergétique à travers la mobilisation d'habitants relais
	<b>Atelier 2</b> - Santé et précarité énergétique

## Mercredi 15 décembre

	<b>Plénière du programme Slime</b>
10h-12h	<b>Atelier 3</b> - L'accompagnement des ménages à travers la mobilisation d'un réseau de bénévoles
14h-16h	<b>Atelier 4</b> - La lutte contre la précarité énergétique dans les quartiers d'habitat social

## Jean-Baptiste Lebrun

Directeur du CLER  
Réseau pour la transition  
énergétique

# La vie du réseau RAPPEL



## RAPPEL

Réseau des acteurs contre la pauvreté  
et la précarité énergétique dans le logement

Animé par : Aurélien Breuil et Claire Bally



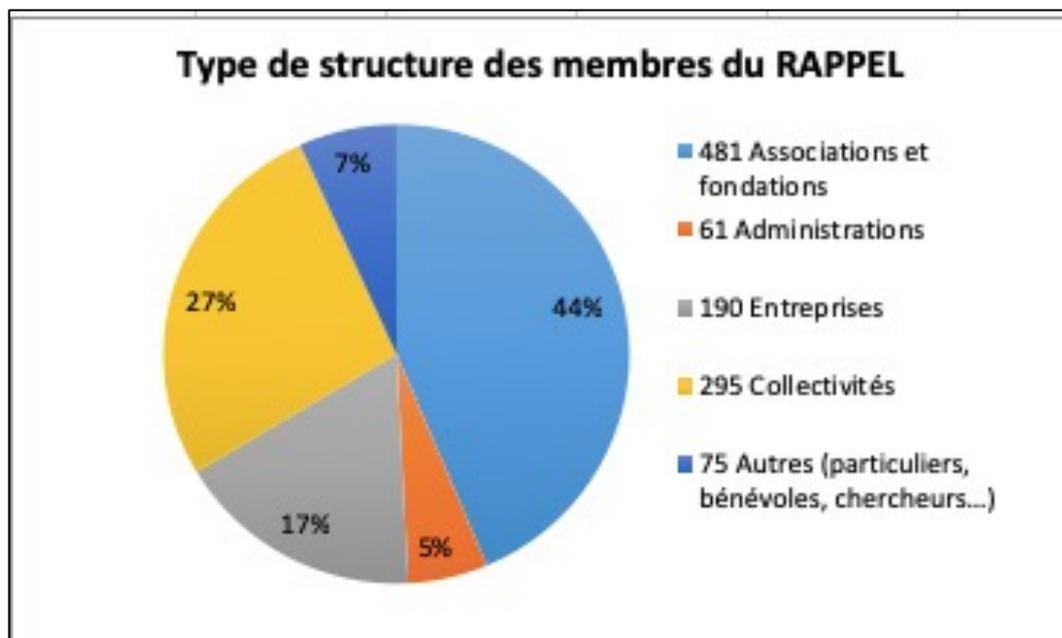
Avec le soutien de :



Et bientôt :



# Le réseau RAPPEL : 1102 membres



Evolution des membres par période d'animation du réseau	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021
Administrations, services de l'état ou assimilés (EPIC...)	6%	9%	8%	8%	8%	9%	6%
Collectivités locales	14%	17%	19%	24%	27%	28%	27%
Associations et fondations	69%	55%	51%	48%	41%	43%	44%
Entreprises	10%	14%	16%	16%	15%	16%	17%
Particuliers (étudiants, chercheurs, bénévoles...)	2%	4%	5%	4%	4%	5%	7%

# Les outils du réseau : actions réalisées

## de décembre 2020 à décembre 2021

---

- ✓ Site internet ([www.precarite-energie.org](http://www.precarite-energie.org)) – Chaque mois : 8 500 pages vues et 3 700 utilisateurs par mois
- ✓ 12 newsletters mensuelles - 1413 abonnés
- ✓ 5 webinaires – 480 participants
- ✓ 3 portraits de membres
- ✓ Réseaux sociaux : Twitter (256 abonnés) / LinkedIn (134 abonnés)
- ✓ Janvier - 4<sup>e</sup> numéro de la piqûre du RAPPEL – 1812 destinataires
- ✓ Groupe de travail thématique : financer les actions de lutte contre la précarité énergétique
- ✓ Mai - 12<sup>e</sup> rencontres d'experts : « *Comment les énergies renouvelables peuvent-elles contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ?* »
- ✓ Mise à jour de la typologie des ressources pour agir contre la précarité énergétique : boîte à outils pour les professionnels accompagnant les ménages

# Les outils du réseau : actions réalisées

## de décembre 2020 à décembre 2021

---

- ✓ Juin - Focus n° 23 : « *Agir contre la précarité énergétique en copropriété, un défi à relever !* » – 1833 destinataires
- ✓ Cartographie des projets de lutte contre la précarité énergétique
- ✓ Annuaire des membres
- ✓ Démarche d'évaluation des actions du réseau RAPPEL



# LES ACTUALITÉS

de l'année écoulée

Outils réglementaires de lutte contre la location des passoires énergétiques

Aide financière et protection en cas d'impayés

Dispositifs liés à la rénovation énergétique

## Les actualités 2021

**Janvier**  
Ouverture de MPR aux copropriétés

**Mars**  
Rapport « Sichel »

**Mars**  
L'ONPE demande un geste du gouvernement pour aider à régler les factures

**Juin**  
Fin de la trêve hivernale « prolongée »

**Septembre**  
> Hausse des prix de l'énergie  
> Chèque énergie exceptionnel, indemnité inflation, bouclier tarifaire

**Novembre**  
Le MNE appelle à la mise en place d'un « droit à une alimentation minimale en électricité »

**Novembre**  
EDF ne coupera plus l'électricité à ses clients en impayés

12 mois d'actus...

**Janvier**  
Fixation d'un seuil de décence énergétique (450 kWh/m<sup>2</sup>.an en 2023)

**Avril**  
Tribune pour une obligation conditionnelle de rénovation performante

**Juillet**  
Nouveau DPE : plus fiable et opposable

**Août**  
**Loi Climat et résilience :**  
> Seuil de décence énergétique évolutif  
> Données DPE mises à disposition des organismes délivrant les APL

**Mars-juin**  
5<sup>ème</sup> période CEE

# Evolution des dispositifs CEE

---

- **Volume d'obligation CEE en hausse pour la 5<sup>ème</sup> période**
    - + 17% pour les CEE classiques
    - + 23% pour les CEE « précarité énergétique »
  - **Evolution des coups de pouce**
    - « Chauffage » : gaz THPE et radiateurs électrique performants → suppression au 1<sup>er</sup>/07/2021
    - « Isolation » → prolongement jusqu'à juin 2022 mais dans des conditions financières nettement dégradées
    - « Rénovation performante » et « énergie fossile vers ENR » → prolongation jusqu'en 2025
  - **Redéfinition des catégories de ménages**
    - Ménages « en grande PE » (TMO Anah) → ménages « en PE »
    - Ménages « en PE » (MO Anah) → ménages « modestes »
      - éligibles qu'aux CEE classiques
-

Outils réglementaires de lutte contre la location des passoires énergétiques

Aide financière et protection en cas d'impayés

Dispositifs liés à la rénovation énergétique

Observation et mise en lumière du phénomène

# Les actualités 2021

**Janvier**  
Ouverture de MPR aux copropriétés

**Mars**  
Rapport « Sichel »

**Juillet**  
Ouverture de MPR aux propriétaires bailleurs

**Octobre**  
Présentation de « France Rénov' »

**Novembre**  
Le MNE appelle à la mise en place d'un « droit à une alimentation minimale en électricité »

**Mars**  
L'ONPE demande un geste du gouvernement pour aider à régler les factures

**Juin**  
Fin de la trêve hivernale « prolongée »

**Septembre**  
> Hausse des prix de l'énergie  
> Chèque énergie exceptionnel, indemnité inflation, bouclier tarifaire

**Novembre**  
EDF ne coupera plus l'électricité à ses clients en impayés



**Janvier**  
Fixation d'un seuil de décence énergétique (450 kWh/m<sup>2</sup>.an en 2023)

**Avril**  
Tribune pour une obligation conditionnelle de rénovation performante

**Juillet**  
Nouveau DPE : plus fiable et opposable

**Août**  
**Loi Climat et résilience :**  
> Seuil de décence énergétique évolutif  
> Données DPE mises à disposition des organismes délivrant les APL  
> SPEEH  
> Prêt avance rénovation

**Octobre**  
Baromètre du MNE

**Mars-juin**  
5<sup>ème</sup> période CEE

**Novembre**  
Journée Contre la Précarité énergétique

**Novembre**  
4<sup>ème</sup> Colloque ONPE

# Tour d'horizon des publications de l'ONPE 2021

Retrouvez sur [www.onpe.org](http://www.onpe.org) les outils et publications mis à disposition en 2021



## Ouvrage « La Précarité énergétique au quotidien » janv. 2021

Compile les verbatims des ménages en situation de précarité énergétique



## Tableau de bord de la précarité énergétique - Édition 2021 (1er semestre) nov. 2021

Compile l'ensemble des données sur la précarité énergétique provenant de ses partenaires et de la statistique publique



## Plaquette de l'ONPE nov. 2021

Plaquette interactive des principaux travaux réalisés par l'Observatoire et des événements marquants depuis sa création



## Outil de cartographie GÉODIP mai 2021

Mis gratuitement à disposition des territoires et conçu pour géolocaliser les situations de précarité énergétique sur les, qu'il s'agisse de l'habitat ou de la mobilité



## Étude 2010-2020 nov. 2021

Bilan des politiques qui ont été mises en place pour lutter contre ce phénomène de l'année 2010 à l'année 2020



## Fiches Europe nov. 2021

Contexte et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en Europe – 10 fiches pays et 1 fiche Europe



## 20 Fiches aides financières oct. 2021

Descriptif détaillé et synthétique des aides existantes, classées selon le statut d'occupation des bénéficiaires et par types d'aides et tableau présentant les règles de cumul des aides



## Enquête longitudinale nov. 2021

Synthèse des premiers enseignements de l'enquête longitudinale qui suit 30 ménages vulnérables pendant 12 mois, accompagnés ou invisibles



## Déclaration collective de l'ONPE Nov. 2021

Recommandations des membres de l'ONPE pour un « Plan national de lutte contre la précarité énergétique »

---

# C'EST À VOUS !



Cliquez sur « Lever la main »

Puis ouvrez votre micro et caméra  
lorsque l'animateur vous donne la  
parole

Indiquez votre nom et prénom lorsque  
vous prenez la parole

---



# Rendez-vous à 11h30

**Plénière - Les parcours d'accompagnement des ménages : analyser les besoins pour penser et construire des dispositifs adaptés**

- Romain Gournet, sociologue
- Loïc Debray, chargé d'opération SoliHa Jura
- Nathalie GAILLARD, cheffe de service déchets et énergie au Conseil départemental de la Mayenne